

LETTRE D'ENTENTE N° 21-004

entre

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (« l'Université »), d'une part

et

L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (« l'AENSUQAM »),

OBJET: Recommandations du comité reconnaissance UQAM / AENSUQAM

CONSIDÉRANT les recommandations du comité paritaire de reconnaissance AENSUQAM du 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

D'UN COMMUN ACCORD, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Candidatures non syndiquées sur des affichages de fonction syndiqués :

L'Université confirme sa pratique déjà établie dans ses processus de sélection des employés de soutien syndiqués de favoriser, à compétence égale, une candidature d'un membre de l'AENSUQAM par rapport à une candidature d'une personne ne travaillant pas à l'UQAM;

2. Secteurs de travail et affectations temporaires :

a. Tel que prévu à l'article 12.02 a) du protocole, l'Université confirme que dans le cas d'affectation temporaire, l'Université affecte, par ordre de priorité, la personne employée du secteur ou du service, en tenant compte de l'ancienneté et de la capacité de cette personne à répondre aux exigences normales du poste;

b. L'Université confirme que, tel qu'entendu lors du renouvellement du protocole, les secteurs de travail en vigueur actuellement correspondent aux services, à l'exception des employés non syndiqués qui travaillent dans les vice-rectorats, le secrétariat général et le rectorat qui, dans leur cas, sont regroupés dans un seul secteur de travail;

3. Dépenses admissibles au budget de perfectionnement :

L'Université confirme la possibilité d'utiliser le budget de perfectionnement pour des évaluations de compétences;

4. Plan de développement individuel :

L'Université mettra en place un processus afin d'établir des plans de développement individuel afin de développer les personnes et favoriser leur cheminement de carrière.

5. Révision intégrale des descriptions de fonctions et réévaluation de celles-ci :

a. L'Université révisera l'ensemble des descriptions de fonctions des employés non syndiqués;

b. Les parties mettront sur pied un comité paritaire qui procédera à l'évaluation de l'ensemble des descriptions de fonction non syndiquée selon la méthode à 15 facteurs;

- c. Le comité paritaire traitera de façon prioritaire ces trois demandes et fixera la date de référence à la date à laquelle chacune des demandes a été déposée :
 - i. Marie-Ève Larose, technicienne en administration, Service de la rémunération globale, 1er avril 2021;
 - ii. Cynthia Philippe, conseillère en développement durable, Service du développement organisationnel, 13 avril 2021;
 - iii. Audrey Schwarz, technicienne en personnel, Service de la rémunération globale, 1er avril 2021;
- d. Le comité paritaire débutera ses travaux le 1^{er} septembre 2021 et aura pour objectif d'avoir terminé l'ensemble des travaux le 31 août 2022. Ainsi, toutes fonctions révisées à la hausse verraient leur ajustement rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2021;
- e. Les parties conviennent d'un moratoire pour toute nouvelle demande de réévaluation de fonction qui sera en vigueur jusqu'au 31 août 2022. Cette date ne pourra être repoussée sans un accord entre les parties;
- f. Les parties conviennent d'établir, avant de débiter les travaux, des indicateurs de gestion efficaces qui permettront d'en suivre la progression. Un tableau de bord trimestriel sera diffusé au vice-recteur, aux directeurs concernés et au comité exécutif de l'Association;
- g. L'Université confirme que l'annexe 1 de la convention collective SEUQAM s'appliquera aux employés AENSUQAM;
- h. Nonobstant le paragraphe précédent, les clauses relatives à l'arbitrage et griefs en cas de mécontentement prévue à l'annexe 1 de la convention collective SEUQAM ne s'appliqueront pas à l'AENSUQAM. En contrepartie, les parties conviennent, en cas de litige, de faire appel à un expert externe dont la décision sera sans appel et exécutoire. Les frais d'expertise seront partagés à 50% par les parties;

6. *Télétravail :*

L'Université confirme que le télétravail sera possible postérieurement à la pandémie. Dans ce contexte, l'Université va confirmer un cadre de référence aux membres du personnel qui précisera les modalités afin de déterminer ce qu'il sera possible de faire ou non en télétravail;

7. *Planification des pauses afin de permettre une activité visant l'exercice et le bien-être :*

L'Université permettra d'allonger la période prévue pour le dîner en combinant les 2 pauses, et ce afin de permettre une plage de 90 minutes pour une activité visant l'exercice et le bien-être, selon les modalités suivantes :

- a. La période doit servir à une activité centrée sur la personne qui fait la demande;
- b. La personne devra fournir une preuve d'inscription à l'activité en question;
- c. La combinaison des pauses avec la période de dîner sera limitée à un maximum de 2 fois par semaine non cumulatif;
- d. La planification de cette période de dîner prolongée devra avoir lieu entre 11h00 et 14h00;
- e. Cette période de dîner prolongée ne pourra pas être en contradiction avec les besoins du service et devra être approuvée préalablement par le supérieur immédiat.

Les parties conviennent que cette disposition ne peut s'appliquer aux personnes qui ont un horaire de 7 heures et qui sont disponibles sur l'heure de dîner (article 22.06 – Service de la prévention);

8. *Utilisation de temps pour activité personnelle durant l'horaire normal de travail :*

Il ne sera pas possible de se constituer une banque de temps à cette fin, tel que recommandé par le comité de reconnaissance. Toutefois :

- a. L'Université rappelle que la clause 22.01 b) prévoit que les employés du groupe professionnels ont une disposition portant sur l'horaire flexible de travail qui répond précisément à cette demande;

- b. L'Université accepte d'appliquer les modalités prévues à la lettre d'entente B4 de la convention collective SEUQAM pour les employés des catégories soutien administratif et technique, ce qui permettra de répondre en partie à cette recommandation du comité de reconnaissance pour ces catégories de personnel;

9. *Prime salariale de 5% :*

L'Université confirme qu'elle refuse d'appliquer cette recommandation du comité de reconnaissance, qui en l'espèce, aurait un impact sur la structure actuelle de rémunération, qui doit être conforme aux règles de l'équité salariale et d'équité interne dont l'Université s'est dotée (re : ancienne lettre entente 17-008);

10. La présente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal:



Louis Baron
Vice-recteur au développement humain et
organisationnel



Jean Pitre (19 Jul 2021 14:48 EDT)
Jean Pitre
Président de l'AENSUQAM



Jean-François Champagne
Directeur du Service du personnel cadre et
de soutien



Amélie Girard (19 Jul 2021 14:58 EDT)
Amélie Girard
AENSUQAM



Nancy Martel (24 Aug 2021 09:46 EDT)
Nancy Martel, avocate
Directrice intérimaire du Bureau des
relations de travail

21-004 Comité reconnaissance

Rapport d'audit final

2021-08-24

Créé le :	2021-07-16
De :	Guylaine Cloutier (cloutier.guylaine@uqam.ca)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAWT6xPI8nW2bOAsJmFkdr7lj4jYWQQ1F0

Historique « 21-004 Comité reconnaissance »

-  Document créé par Guylaine Cloutier (cloutier.guylaine@uqam.ca)
2021-07-16 - 16:19:19 GMT- Adresse IP : 132.208.1.8
-  Document envoyé par courrier électronique à Jean Pitre (pitre.jean@uqam.ca) pour signature
2021-07-16 - 16:20:22 GMT
-  Courrier électronique consulté par Jean Pitre (pitre.jean@uqam.ca)
2021-07-19 - 14:44:29 GMT- Adresse IP : 132.208.1.8
-  Document signé électroniquement par Jean Pitre (pitre.jean@uqam.ca)
Date de signature : 2021-07-19 - 18:48:47 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 132.208.1.8
-  Document envoyé par courrier électronique à Amélie Girard (girard.amelie@uqam.ca) pour signature
2021-07-19 - 18:48:49 GMT
-  Courrier électronique consulté par Amélie Girard (girard.amelie@uqam.ca)
2021-07-19 - 18:56:30 GMT- Adresse IP : 132.208.1.8
-  Document signé électroniquement par Amélie Girard (girard.amelie@uqam.ca)
Date de signature : 2021-07-19 - 18:58:36 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 132.208.1.8
-  Document envoyé par courrier électronique à Louis Baron (baron.louis@uqam.ca) pour signature
2021-07-19 - 18:58:38 GMT
-  Courrier électronique consulté par Louis Baron (baron.louis@uqam.ca)
2021-08-09 - 15:24:00 GMT- Adresse IP : 132.208.43.191
-  Courrier électronique consulté par Louis Baron (baron.louis@uqam.ca)
2021-08-23 - 15:32:00 GMT- Adresse IP : 132.208.43.191
-  Document signé électroniquement par Louis Baron (baron.louis@uqam.ca)
Date de signature : 2021-08-23 - 15:35:15 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 132.208.43.191

 Document envoyé par courrier électronique à Jean-François Champagne (champagne.jean-francois@uqam.ca) pour signature

2021-08-23 - 15:35:17 GMT

 Courrier électronique consulté par Jean-François Champagne (champagne.jean-francois@uqam.ca)

2021-08-23 - 16:03:32 GMT- Adresse IP : 66.130.107.160

 Document signé électroniquement par Jean-François Champagne (champagne.jean-francois@uqam.ca)

Date de signature : 2021-08-23 - 16:03:50 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 66.130.107.160

 Document envoyé par courrier électronique à Nancy Martel (martel.nancy@uqam.ca) pour signature

2021-08-23 - 16:03:52 GMT

 Courrier électronique consulté par Nancy Martel (martel.nancy@uqam.ca)

2021-08-24 - 13:45:43 GMT- Adresse IP : 132.208.1.8

 Document signé électroniquement par Nancy Martel (martel.nancy@uqam.ca)

Date de signature : 2021-08-24 - 13:46:12 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 132.208.1.8

 Accord terminé

2021-08-24 - 13:46:12 GMT